Danger pour la santé : marche à suivre et rappel

CCP

BPHR 2.3.10, 3.3.11

Objectif

Agir immédiatement si un aliment remis peut avoir mis la santé en danger.

À faire, à respecter

- Si la personne responsable constate ou suspecte qu'un aliment remis est dangereux et n'est plus sous son contrôle direct : informer immédiatement l'autorité cantonale d'exécution et retirer les produits concernés du marché.
- Si les produits ont pu parvenir au consommateur : effectuer un rappel et indiquer la raison précise et réelle.
- En cas de suspicion d'intoxication alimentaire liée à l'établissement : conserver des échantillons des aliments suspects, les mettre à disposition des autorités, collaborer avec elles.
- Connaître et afficher les coordonnées du chimiste cantonal ; former les collaborateurs à cette marche à suivre.

Si ce n'est pas conforme (mesures correctives)

- Ces mesures SONT la mesure corrective : informer, retirer, rappeler, conserver les échantillons.

Qui contrôle, à quelle fréquence, comment l'enregistrer

Marche à suivre expliquée aux cadres ; preuve des connaissances en cas d'interrogation.

Contrôle fait le : _____ visa : _____ Remarques : _____